



Pithiviers, le 7 décembre 2023



**Monsieur le commissaire enquêteur**  
**Monsieur Michel LAFFAILLE**  
[michel.laffaille@wanadoo.fr](mailto:michel.laffaille@wanadoo.fr)

**Objet** : Projet de centrale photovoltaïque au sol « Les Fosses Blanches »  
Commune de Bazoches-les-Gallerandes (45)  
Demande de permis de construire  
**Réponse au commissaire-enquêteur**

**Nos Réf** : DM/23077  
Didier Mazens – [didier.mazens@imagin-ere.fr](mailto:didier.mazens@imagin-ere.fr) – 06.62.75.23.12.

Monsieur le commissaire-enquêteur,

Notre société BAZOCHES Energie Solaire a déposé en date du 3 août 2022 un dossier de demande de permis de construire en vue de l'implantation du projet référencé en objet. Ce dossier a été complété en dates du 28 octobre 2022 et 16 février 2023.

L'enquête publique que vous avez eu la charge d'organiser s'est déroulée du 4 novembre au 5 décembre 2023. Vous avez bien voulu nous adresser les observations de la population ainsi que vos interrogations, auxquelles nous apportons les réponses et commentaires dans les pages qui suivent.

Vous en souhaitant bonne réception, nous vous prions d'agréer, Monsieur le commissaire-enquêteur, l'expression de nos sentiments distingués.

**Thierry GERVAIS**  
**Président de BAZOCHES Energie Solaire**  
Directeur Général de SICAP  
[thierry.gervais@sicap-pithiviers.net](mailto:thierry.gervais@sicap-pithiviers.net)

*Pièces jointes : réponses aux observations (3 pages)*

**COMPLEMENTS D'INFORMATION EN REPOSE A L'OBSERVATION FORMULEE PAR  
UN CONTRIBUTEUR DANS LE CADRE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

**R Demat 1 :**

**Sujet :** [INTERNET] Enquête publique projet de parc photovoltaïque à Bazoches les Gallerandes 45

**Date :** Thu, 9 Nov 2023 09:26:35 +0000

**De :** ROLLIN, Gérard (DIRECTION TERRITOIRE OUEST) <[gerard.rollin@colas.com](mailto:gerard.rollin@colas.com)>

**Pour :** [pref-enquetes-publiques@loiret.gouv.fr](mailto:pref-enquetes-publiques@loiret.gouv.fr) <[pref-enquetes-publiques@loiret.gouv.fr](mailto:pref-enquetes-publiques@loiret.gouv.fr)>

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Notre société, spécialisée dans les travaux de terrassement, plateformes et réseaux, emploie plus de 200 personnes dans le département du Loiret. Une part importante de notre activité est liée au développement des énergies renouvelables dans ce département. C'est pourquoi, en tant qu'employeur et entrepreneur du territoire, nous apportons notre soutien plein et entier à ce projet. Il pourrait mobiliser 6 personnes pendant 3 mois environ.

Cordialement, Gérard ROLLIN  
Chef de service commercial Eolien et Solaire  
Tél. 06 61 09 09 27  
[gerard.rollin@colas.com](mailto:gerard.rollin@colas.com)

Nous avons répondu au contributeur Monsieur Rollin, par courriel en date du 07/12/2023 ci-après, dont vous étiez destinataire en copie :

**Didier Mazens**

**De:** Didier Mazens  
**Envoyé:** jeudi 7 décembre 2023 11:19  
**À:** 'gerard.rollin@colas.com'  
**Cc:** thierry.gervais@sicap-pithiviers.net; 'Michel LAFAILLE'  
**Objet:** Enquête publique pour une centrale photovoltaïque au sol à Bazoches-les-Gallerandes (45)

Bonjour Monsieur ROLLIN,

En ma qualité de représentant de la sas BAZOCHES Energie Solaire, j'ai bien pris connaissance de votre contribution rappelée ci-dessous, dans le cadre de l'enquête publique relative au projet d'installation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Bazoches-les-Gallerandes, et tiens à vous en remercier.

Nous connaissons bien votre entreprise que nous faisons intervenir régulièrement dans le cadre d'autres installations, éoliennes notamment au travers de la sas EOLE45 qui appartient au maître d'ouvrage SICAP (société d'Intérêt Collectif Agricole de Pithiviers), également actionnaire de BAZOCHES Energie Solaire. Soyez sûrs que nous ne manquerons pas de vous solliciter le moment venu, pour assurer des prestations en sous-traitance de l'entreprise générale à qui seront confiés les travaux de construction de la future centrale.

Nous procédons communément avec votre agence régionale COLAS France Territoire Ouest - Agence de Chartres - 11 rue du 19 Mars 1962 - 28630 LE COUDRAY – et de monsieur CHRISTIEN.

N'hésitez pas à revenir vers nous pour nous indiquer si une agence plus proche du territoire de Bazoches-les-Gallerandes était susceptible d'intervenir de manière plus optimale et réduire notamment les contraintes de transport.

Restant à votre disposition,  
Bien cordialement.

Didier MAZENS

Mobile : 06.62.75.23.12  
[didier.mazens@imagin-ere.fr](mailto:didier.mazens@imagin-ere.fr)  
[www.imagin-ere.fr](http://www.imagin-ere.fr)



**COMPLEMENTS D'INFORMATION EN REPONSE AUX INTERROGATIONS  
DE MONSIEUR LE COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR**

*Question 1 - Dans l'Etude d'impact, en page 201, § Conclusions, la mesure E 2 prévoit qu'« une étude géothermique sera nécessaire avant l'implantation du projet ». Cette étude ne pouvait-elle pas être réalisée avant et ses résultats publiés dans le dossier soumis à l'enquête publique ?*

Réponse de la société BAZOCHES ENERGIE SOLAIRE :

La structure d'ancrage des tables supports des panneaux photovoltaïques sera très majoritairement formée de pieux battus, enfoncés plus ou moins dans le sol selon ses caractéristiques pour assurer un parfait ancrage des installations et leur résistance dans le temps.

Il est important que les études de sol soient réalisées peu de temps avant l'installation, *pour permettre de déterminer les caractéristiques techniques précises des fondations* (profondeur notamment) *en fonction de la stabilité du sol* (Etude d'impact chapitre II.2.1. §3).

En outre, *l'étude géotechnique permettra de déterminer si la portance des sols sera suffisante* (pour démarrer les travaux) *ou si une période spécifique de travaux doit être envisagée* (Etude d'impact chapitre II.2.1. §10).

Quoiqu'il en soit, les résultats de l'étude géotechnique n'influeront pas sur la nature des travaux mais seulement sur leur organisation. Ces études sont ainsi réalisées seulement après obtention des autorisations de construire.

*Question 2 - Dans l'annexe 6 de l'Etude d'impact, « Etude préalable agricole » dans le cadre des mesures compensatoires :*

*L'impact économique sur l'activité agricole supposée sur 7 ans (les sept dernières années ?) est évalué à 40 144,92 euros, l'enveloppe allouée aux mesures de compensation collective est de 20 145 euros selon le document. Or, le calcul des 50% aboutit à 20 072,46 euros. Pour quelle raison augmenter artificiellement le chiffre des 50% ? Il convient de remarquer que la somme de 20 145 euros a été reprise dans la lettre de la préfecture (DDT) en date du 17 novembre 2022 qui précise que 15 000 euros seront alloués à une étude de faisabilité pour le développement d'une filière hydrogène dans le département, le montant restant devant être consigné à la Caisse des Dépôts.*

Réponse de la société BAZOCHES ENERGIE SOLAIRE :

Après relecture détaillée de l'étude de compensation collective agricole, **il s'avère que la page 24 présente une coquille**. Le montant sur 7 ans affiché à 40 144,92 € aurait dû être 40 289,83 € (soit 7 ans x 5 755,69 €).

Considéré à 50%, le montant effectivement retenu de l'enveloppe allouée aux mesures de compensation collective est bien de 20 145 € (arrondi de  $40\,289,83 / 2 = 20\,144,92$ ).

<table border="1"><tr><td>Impact économique sur l'économie agricole (C/an)</td><td>5 755,69 €</td><td>x 7 = 40 289,83 €</td></tr><tr><td>Soit sur 7 ans (C)</td><td>40 144,92 €</td><td></td></tr></table>			Impact économique sur l'économie agricole (C/an)	5 755,69 €	x 7 = 40 289,83 €	Soit sur 7 ans (C)	40 144,92 €	
Impact économique sur l'économie agricole (C/an)	5 755,69 €	x 7 = 40 289,83 €						
Soit sur 7 ans (C)	40 144,92 €							
Tableau 6 : Impact économique sur l'activité agricole sur 7 ans								
40 289,83 / 2 = 20 144,92 € arrondi à 20 145 €								
<b>4. Proposition de mesures de compensation et modalités de mise en œuvre</b>								
<b>Rappel du décret :</b>								
« L'étude préalable comprend :								
« 5° Le cas échéant, les mesures de compensation collective envisagées pour consolider l'économie agricole du territoire concerné, l'évaluation de leur coût et les modalités de leur mise en œuvre. »								
Le rendement économique moyen des investissements retenus pour l'agriculture est de 1C investi pour 2€ générés.								
L'enveloppe allouée aux mesures de compensation collective sera donc de <b>20 145 €</b> .								

**Question 3** - Le PLU de Bazoches-les-Gallerandes est en vigueur jusqu'à l'approbation du projet de PLUi de la CCPNL qui intégrera les modifications nécessaires sur le zonage et le règlement concernant la zone AUiPb qu'occupera le projet. Comment s'articulera l'accord donné pour le Permis de Construire et le vote de la CCPNL en faveur de l'adoption de la Déclaration de Projet, avec quelles règles de Quorum et quel pourcentage nécessaire pour cette adoption ?

Réponse en cours de préparation par la Communauté de Communes Plaine Nord Loiret.

**Question 4** - La réunion des PPA du 18 octobre 2022, dont le procès-verbal figure dans le dossier soumis à l'enquête publique, a dû faire l'objet d'une lettre de convocation ou d'invitation. Je demande communication de cette lettre, afin de préciser dans mes conclusions le bilan exact des avis des PPA.

Réponse de la société BAZOCHES ENERGIE SOLAIRE :

Vous trouverez en pièces jointes le courrier d'invitation et la liste des PPA invités.

**Didier Mazens – Imagin'ERE – pour le compte du maître d'ouvrage BAZOCHES Energie Solaire  
Pithiviers le 7 décembre 2023.**

Imagin'ERE  
sas Imagin'ERE  
3 rue du moulin de la canne  
45300 PITHIVIERS  
Siret : 791 078 967 00019



Bazoches les Gallerandes, le 12 Décembre 2023

### **Attestation**

Je soussigné Monsieur **Martial BOURGEOIS** occupant la fonction de **Président** au sein de la **Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret** sis au **3 rue de l'Avenir – 45480 Bazoches-Les-Gallerandes**, apporte la réponse suivante soulevée par le commissaire enquêteur dans le cadre de l'enquête Enquête publique projet de parc photovoltaïque à Bazoches les Gallerandes 45.

#### *Question :*

*Le PLU de Bazoches-les-Gallerandes est en vigueur jusqu'à l'approbation du projet de PLUi de la CCPNL qui intégrera les modifications nécessaires sur le zonage et le règlement concernant la zone AUiPb qu'occupera le projet. Comment s'articulera l'accord donné pour le Permis de Construire et le vote de la CCPNL en faveur de l'adoption de la Déclaration de Projet, avec quelles règles de Quorum et quel pourcentage nécessaire pour cette adoption ?*

#### **Réponse de la CCPNL :**

L'article L.2121-17 du CGCT indique que l'organe délibérant ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. La majorité est atteinte si le nombre de conseillers en exercice présents à la séance est **supérieur** à la moitié du nombre des membres en exercice. C'est ce que l'on appelle « le quorum ».

Sous réserve que le quorum soit atteint, l'adoption des délibérations se fait « à la majorité absolue des suffrages exprimés » (art. L.2121-20 alinéa 2 du CGCT).

La majorité absolue se définit comme plus de la moitié des voix et non la moitié plus une.

Ne sont pris en compte pour le calcul de cette majorité absolue que les suffrages exprimés.

Ainsi le projet sera adopté par le conseil communautaire si le quorum et la majorité absolue des suffrages exprimés sont réunis.

Le permis de construire pourra ainsi être voté par le Maire de la commune de Bazoches les Gallerandes.

Ce projet, une fois validé, sera intégré au dossier final du PLUi.

Cette attestation lui est ainsi délivrée pour faire valoir ce que de droit.

**Martial BOURGEOIS**

